



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 20 mai 2026

Date de publication : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Excusé : Didier PROUST

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260527-DE-2026-05-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026



DE-2026-05-19 ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-30 – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – RÉVISION GÉNÉRALE DU SCOT DU HAUT VAL DE SÈVRE – LOT N° 4 - SÉCURISATION JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE ET DES DOCUMENTS

Rapporteur : Julien SEIGNEURET

Monsieur le vice-président délégué expose qu'une consultation ayant pour objet la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut Val de Sèvre a été lancée par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 17 décembre 2025, pour une remise des offres fixée au 23 janvier 2026 à 12h00.

Elle comporte quatre lots :

Lot 1 – Urbanisme, projet de territoire et coordination générale

Lot 2 – Environnement et évaluation environnementale

Lot 3 – Développement économique, commerciale, artisanal et logistique

Lot 4 – Sécurisation juridique de la procédure et des documents

Les trois premiers lots ont déjà été attribués lors du Conseil Communautaire du 25 février 2026.

Le lot n° 4 n'avait pas été attribué afin de permettre aux membres de la Commission Marchés d'obtenir des précisions sur certaines offres.

Monsieur le vice-président délégué expose l'avis de la commission marchés pour ce lot.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critère n° 1 – Valeur technique : 55 points

Critère n° 2 – Démarche environnementale : 5 points

Critère n° 3 – Prix des prestations : 40 points

5 entreprises ont déposé une offre pour le lot 4.
Il est proposé de classer les offres de la manière suivante :

Lot	Libellé lot	Raison sociale	Offre APRES NEGOTIATION	Prix /40	Valeur technique /55	Valeur environnementale /5	Note total sur 100	Classement
4	Sécurisation juridique de la procédure et des documents	lexcap	16 000,00 €	29,88	44	3	76,88	1
4		SCALE	12 000,00 €	39,79	33	2,5	75,29	2
4		RIVIERE AVOCATS ASSOCIES	23 000,00 €	20,66	27	1,96	49,62	4
4		ASTEN AVOCATS	21 000,00 €	23,29	34	1	58,29	3
4		SELARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR	25 000,00 €	19,14	22	1,48	42,62	5

La commission marchés du 12 mai 2026 propose donc d'attribuer le lot n° 4 au cabinet LEXCAP (35760 Saint Grégoire) pour un montant de 16 000.00 € HT.

Le montant total des 4 lots attribués pour la révision du SCoT s'élève à 150 507.20 € HT

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Délibération DE n° 2026-02-25-DE du 25 février 2026
Vu l'avis de la commission marché du 12 mai 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER la notification du lot 4, au cabinet LEXCAP pour un montant de 16 000.00 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,